



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023_9_09-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2023-9-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 20 DEC. 2023

- la publication le : 20 DEC. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Christine BERNARD à Dominique MALARY, François BLANCHET à André COQUELIN, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**PARENTALITE LAEP : approbation de conventions de
mise à disposition de locaux communaux**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023_9_09-DE

Afin d'assurer les missions du Lieu d'Accueil Parents Enfants « La Pause Parent'Fants » sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire avec les communes de Brétignolles sur Mer et de Commequiers pour la mise à disposition, à titre gracieux, des salles communales suivantes :

- pôle associatif (salle 1 et 2, accès sanitaires et espace de rangement/stockage du matériel du RPE itinérant), situé 22 rue de la Gîte à Brétignolles, 1 mercredi matin/mois de 8h30 à 13h, hors vacances scolaires, et,
- salle polyvalente, située 160 allée de la Vigne au Roi à Commequiers, 1 mercredi matin/mois, hors vacances scolaires.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'approbation de ces conventions d'occupation.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.214-1-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2121-1 et L.2122-1,

Vu les projets de convention d'occupation soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec les communes de Commequiers et de Brétignolles sur Mer pour «La Pause Parent'Fants» organisée par le LAEP ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions, tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier et tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 20 décembre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,**


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.